



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

56^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Déclaration de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) sur « *le Verdict de la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI) au Sénégal* »

Banjul, Gambie : 21 Avril-07 Mai 2015

1

Villa N° 11 – Mermoz Pyrotechnie – BP : 15246 Dakar-Fann, Sénégal

Téléphone : +221 33 865 00 30 – Fax : +221 33 824 60 52

E-mail : raddho@orange.sn Site web : www.raddho.com

- **Honorable, Madame la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**
- **Honorables, Mesdames, Messieurs les Commissaires**
- **Excellences, Mesdames Messieurs les Délégués des Etats membres de l'Union Africaine**
- **Excellences, Mesdames, Messieurs les Membres du Corps diplomatique et consulaire accrédités en République de Gambie**
- **Mesdames, Messieurs les Représentants des Institutions des Nations Unies et des Organisations internationales**
- **Mesdames, Messieurs les Représentants des Institutions nationales des Droits de l'Homme (INDH)**
- **Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations Non-gouvernementales (ONG) et de la Société civile**
- **Distingués Invités**
- **Chers Participants**

Avant tout, permettez-moi, de transmettre mes sincères remerciements à Madame la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'à tous les Commissaires ici présents, de m'avoir donné l'opportunité de présenter une **Déclaration sur « le Verdict de la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI) au Sénégal »**.

- **Honorable, Madame la Présidente**
- **Honorables, Mesdames, Messieurs les Commissaires**

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** a suivi avec une grande attention le déroulement du procès opposant l'Etat du Sénégal à Messieurs Karim WADE, Ibrahim Abou Khalil dit Bibo BOURGI, Pape Amadou POUYE, Alioune Samba DIASSE, Pierre Goudjo AGBOBA, Mbaye NDIAYE et autres devant la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI).

Durant les sept (7) mois et trois (3) semaines qu'a duré le procès, la RADDHO n'a jamais cessé d'attirer l'attention sur les limites de la CREI réactivée sans aucune mise à jour et d'inviter la justice à veiller scrupuleusement au respect du droit à un procès équitable.

En effet, la RADDHO avait clairement conscience que la législation sur l'enrichissement illicite, ainsi que la juridiction chargée de statuer sur ce délit ne permettaient pas de respecter :

- La présomption d'innocence en raison de la présomption de culpabilité qu'instituait la loi, une fois que les poursuites sont engagées contre la personne inculpée ;
- Le respect du droit à un procès équitable.

Outre les insuffisances ci-dessus évoquées, le procès a été émaillé par de nombreux et graves incidents tels que : la révocation du Procureur spécial au moment où celui-ci était en pleine audience ; l'expulsion manu militari de Me El hadj Amadou SALL, avocat de la défense ; l'usage de la contrainte suivi de mauvais traitements à l'égard d'un prévenu, en l'occurrence Monsieur Karim WADE ; la comparution du prévenu M. Bibo BOURGI sur une civière ; le retrait des avocats de la défense, la brouille entre le Président de la Cour et un de ses assesseurs ayant abouti à la démission de ce dernier ; la prorogation du mandat de dépôt de M. Karim WADE sur la base d'un fait jusque là non avéré, à savoir la possession d'un compte à Singapour.

Au regard de ce qui de tout ce qui précède, il est permis d'affirmer que le procès de M. Karim WADE et de ses co-prévenus n'a pas été équitable, tant du point de vue des règles qui l'ont régi que de celui de son déroulement.

C'est pourquoi, la RADDHO appelle la Cour suprême à traiter dans l'intérêt exclusif du droit les recours dont elle est saisie par les prévenus dans cette procédure. Dans la même veine, la RADDHO invite l'Etat du Sénégal à procéder à une évaluation du procès et à une mise à jour de son dispositif de lutte contre l'enrichissement illicite, à savoir la loi sur l'enrichissement illicite et la loi sur la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite (CREI) avant de se lancer dans de nouvelles procédures.

Je vous remercie pour votre aimable attention.